

travail? Ces choses sont-elles plus importantes qu'un moyen de dissuasion? La question est importante, et il existe un grave problème de coût à résoudre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député permettrait-il une question? Vu son excellent plaidoyer en faveur de fonds accrus pour la recherche et les grandes réalisations que nous pouvons réussir dans le domaine médical, n'estime-t-il pas que cela devrait être défrayé par nous tous, plutôt que d'imposer ce fardeau additionnel des honoraires prohibitifs à ceux qui doivent bénéficier de ces services?

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, il faut que les gouvernements provinciaux aient voix au chapitre. La santé relève des provinces, mais nous ne devons pas lésiner sur la recherche ou l'enseignement, car rien ne les dépasse en importance. Bien d'autres choses en découlent. Si nous avons plus de médecins ayant accès à plus de recherche, ils pourront gagner des millions de dollars qui remplaceraient avantageusement les frais modérateurs dont le député a parlé. J'espère que cela répond à la question du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député s'engage dans la bonne direction.

• (5.50 p.m.)

[Français]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, on a souvent dit, au sujet des travaux de la Chambre, que nous abusons du droit de parole et que nous l'utilisons souvent pour des fins futiles. Beaucoup de journalistes s'amusez précisément au dépens de la Chambre en affirmant que les députés ne sont pas toujours sérieux dans leurs interventions. Je crois que nous ne pourrions pas dire cela ce soir, à la suite du débat sur l'avis de motion proposé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député d'Algoma (M. Foster), un nouveau venu à la Chambre, qui s'affirme comme un chercheur consciencieux et dont les arguments sont fort sérieux.

L'intervention du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), comme d'habitude, vient d'un praticien qui, évidemment, possède beaucoup plus de documentation que le commun des députés, et c'est avec un intérêt particulier que nous l'entendons présenter ses exposés d'une façon calme, posée, comme un professeur d'université. Nous sortirions certainement de ce débat avec un enrichissement indiscutable.

L'idée qui a présidé, si je comprends bien, à l'avis de motion du député de Regina-Lake Centre dénote une préoccupation du bien-être

[M. Rynard.]

social de la population canadienne. L'honorable député mérite certainement des compliments, sauf que la Chambre, monsieur le président, n'est pas justifiée de légiférer pour toutes les bonnes causes. Je crois que les possibilités de législation de cette enceinte sont limitées par certaines incidences comme, par exemple, les questions constitutionnelles ou les barrières constitutionnelles, si l'on veut.

Je voudrais pendant quelques minutes, très brièvement, à mon grand regret, même si j'admire l'esprit qui a présidé à l'élaboration de cet avis de motion, démontrer que c'est un avis de motion superflu qui est même inopportun, puisqu'il constitue un empiètement non acceptable sur la juridiction des provinces et qu'il est même incompatible avec certaines attitudes notoires de parti. De plus, il est d'une rigidité excessive que je qualifierais de «législomanie», si l'on veut.

Cet avis de motion est superflu, monsieur le président, pour le gouvernement fédéral, si celui-ci tend à protéger ses propres intérêts. Au fait, je crois que les intérêts du gouvernement fédéral sont déjà protégés par la loi, puisque le gouvernement fédéral verse 50 p. 100 du coût. Si les provinces perçoivent autre chose en sus de ce que le gouvernement fédéral leur verse, évidemment, cela ne justifiera pas le gouvernement fédéral de payer plus que sa part. Alors, du point de vue des provinces, et certainement du point de vue du gouvernement fédéral, cet avis de motion est certainement superflu.

Il est inopportun, comme je l'ai dit tantôt, parce qu'il constitue un empiètement inadmissible dans le domaine provincial. Monsieur le président, je crois qu'indépendamment de tout ce qui peut se passer dans chacune des provinces, il est inacceptable—et j'admettrai que l'honorable député de Regina-Lake Centre, qui nous a présenté un exposé de ce qui se passe en Saskatchewan, a certainement impressionné la plupart d'entre nous—d'outrepasser les limites que nous imposent les compétences provinciales.

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux ont été élaborées et adoptées après des consultations avec les provinces. Les provinces sont responsables de l'administration de ces diverses lois, mais je crois que le gouvernement fédéral serait malvenu d'oublier les limites de sa «juridiction».

L'honorable député de Regina-Lake Centre a parlé de la situation dans sa province. Quant à moi, je sais que dans la province de Québec, un tollé général serait soulevé si le gouvernement fédéral voulait devenir si méticuleux que, dans sa législation, il prévoirait tous ces cas d'espèce qui peuvent donner lieu à des divergences d'opinions et à des différences entre les besoins des diverses provinces.